

COMPTE RENDU de la réunion ordinaire du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue par vidéoconférence, le **mardi 24 août 2021 à 18 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Simard-Poirier, citoyenne
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller, président du CCS
Monsieur Jean-Yves Héroux, citoyen
Monsieur William Laing, citoyen
Monsieur Jean Lanciault, directeur, Service de l'ingénierie
Monsieur Francis Leblanc, directeur, Service des travaux publics
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Formant le quorum requis par le règlement 1194 sous la présidence du conseiller monsieur Jean-Pierre Brault

Sont absents :

Madame Lise Chaussé, Sergente à la RIPRSL
Madame Marie-Élène Lamoureux, citoyenne
Monsieur Louis Toner, conseiller

2021-044-A

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion débute à 18 h 02.

2021-045-A

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la réunion du 24 août 2021 est approuvé en ajoutant à Varia le point suivant :

6.1 : Rue des Plateaux - Circulation autobus scolaires.

2021-046-A

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DU 16 JUIN 2021 ET DU 12 JUILLET 2021

Les comptes rendus de la rencontre ordinaire du 16 juin 2021 et de la rencontre extraordinaire du 12 juillet 2021 sont approuvés sans modification.

2021-046-R

RUE DES ÉPERVIERS - JEU LIBRE

ATTENDU la demande reçue par la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin que cette dernière désigne la rue des Éperviers, rue où le jeu libre est permis;

ATTENDU QUE la demande de désignation provient de résidents de la rue;

ATTENDU QUE la rue des Éperviers se situe dans un quartier résidentiel de la Ville;

ATTENDU QUE la rue des Éperviers n'est pas une rue collectrice ou de transit et n'est pas utilisée par les services de transport en commun;

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur cette rue est fixée à 40 km/h;

ATTENDU QUE l'étude de la circulation réalisée sur cette rue montre un débit journalier moyen de véhicules se situant à moins de 500 véhicules par jour;

ATTENDU QUE les deux tiers (2/3) des résidents de la rue sont en accord avec cette désignation;

ATTENDU QUE les critères d'admissibilité prévus au règlement numéro 919 sont rencontrés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de désigner la rue des Éperviers, rue où le jeu libre est permis.

Que la zone où le jeu libre sera permis soit située à au moins 25 mètres d'une courbe et d'une intersection.

Que le Service des travaux publics procède à la pose de la signalisation appropriée.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire transmette aux résidents de la rue des Éperviers une lettre les avisant de la désignation.

Que la vitesse maximale permise sur la rue des Éperviers soit réduite à 30 km/h.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire avise la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent de cette désignation.

2021-047-R **RUE DES PLATEAUX - AUTOBUS SCOLAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire procède actuellement à des travaux d'infrastructures sur la rue Radisson;

ATTENDU QUE la rue Radisson sera fermée jusqu'au mois d'octobre 2021;

ATTENDU QUE la rue Radisson est utilisée pour le transport scolaire;

ATTENDU QUE durant la fermeture de la rue, les transporteurs scolaires demandent à la Ville la permission de circuler sur la rue des Plateaux;

ATTENDU QU'il est interdit aux autobus scolaires de circuler sur la rue des Plateaux;

ATTENDU qu'il est permis aux transporteurs scolaires d'utiliser la rue Fortier qui est à proximité de la rue Radisson;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis qu'il appartient au conseil municipal de permettre ou non la dérogation à la réglementation actuelle;

ATTENDU toutefois que le comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu de déroger à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de laisser au conseil municipal le soin de décider s'il permet ou non l'usage de la rue des Plateaux aux transporteurs scolaires durant les travaux de la rue Radisson (environ un mois) tout en mentionnant que les membres du comité sont d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder cette permission puisque la rue Fortier, à proximité, permet la circulation des autobus scolaires.

2021-048-R **RUE MARIE-PERLE - STATIONNEMENT - 2020-01703 - 2020-053-A**

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Marie-Perle qui demande à la Ville de Mont-Saint-Hilaire de procéder à la pose de panneaux d'interdiction de stationnement face à l'édifice abritant des condominiums où il demeure;

ATTENDU QUE pour justifier cette demande, le requérant mentionne que l'allée donnant accès au bâtiment est bien souvent obstruée par des véhicules automobiles se stationnant en face de l'allée;

ATTENDU QUE cette obstruction nuit à l'accès au bâtiment, entre autres, pour les services d'urgence (ambulances);

ATTENDU QUE le requérant mentionne que les propriétaires de condominiums dudit bâtiment sont des personnes qui sont susceptibles de recourir aux services d'urgence;

ATTENDU QUE le comité est d'avis qu'il faut éviter de recommander des solutions à la pièce;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que la Ville ne devrait pas donner suite à la demande spécifique du requérant, mais suggère à ce dernier de convenir avec les propriétaires de condominiums de son bâtiment de procéder à l'installation à leurs frais d'un panneau près de l'allée d'accès demandant la collaboration des automobilistes afin d'éviter le stationnement face à cette voie;

ATTENDU QUE le requérant pourra communiquer avec un membre du comité afin que des exemples de signalisation lui soient proposés

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2021-047-A

RUE SAINTE-ANNE INTERSECTION CHEMIN DES PATRIOTES NORD - TRAVERSE PIÉTONNIÈRE - 2021-00418 ET 2021-023-R

ATTENDU la demande reçue d'un résident de la ville de Mont-Saint-Hilaire qui partage avec le comité son expérience concernant l'utilisation de la traverse piétonnière sur le chemin des Patriotes, entre les rues Sainte-Anne et Saint-Charles;

ATTENDU QUE selon le requérant, les automobilistes ne respectent pas les consignes en matière de traverse piétonnière et ne procèdent généralement pas à l'immobilisation de leur véhicule lorsqu'un piéton est engagé dans la voie;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'installation de la traverse piétonnière, la Ville a prévu l'installation d'un panneau clignotant à énergie solaire afin de signaler la présence d'un piéton dans la traverse;

ATTENDU QUE la technologie utilisée pour cette signalisation fait toujours l'objet d'une étude de fiabilité auprès du ministère des Transports du Québec, et ce, dans le cadre d'un projet pilote qui se terminera à la fin de 2021;

ATTENDU QUE lorsque cette signalisation sera homologuée, la Ville pourra procéder à son installation, ce qui sécurisera cette traverse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'attendre les conclusions du ministère des Transports du Québec quant à la fiabilité d'un signal de traverse piétonnière à être installé sur le chemin des Patriotes, entre les rues Sainte-Anne et Saint-Charles.

2021-049-R

BOULEVARD DE LA GARE - BOÎTES POSTALES - 2020-01429

ATTENDU la demande reçue par un résident du secteur du village de la gare qui mentionne que malgré l'installation de panneaux indiquant un stationnement interdit dans la petite bretelle se trouvant sur le chemin de la Gare, interdisant ainsi l'arrêt des véhicules, sauf pour accéder aux boîtes postales communautaires, le requérant mentionne que ce bout de rue sert constamment d'espace de stationnement pour véhicules, et particulièrement les véhicules d'entrepreneurs en construction;

ATTENDU QUE dans ce secteur, quelques constructions sont en cours, ce qui peut expliquer la présence desdits véhicules;

ATTENDU QUE l'immobilisation de ces véhicules devrait cesser à la fin des constructions;

ATTENDU toutefois que l'immobilisation desdits véhicules à cet endroit contrevient à la réglementation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de transmettre une demande de surveillance à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) afin de faire respecter la signalisation.

2021-050-R

CHEMIN ROUILLARD - ÉCLAIRAGE - 2021-00507

ATTENDU la demande reçue de la direction générale du Collège Saint-Hilaire qui demande à la Ville de vérifier la possibilité de procéder à l'éclairage d'une partie du chemin Rouillard près du Collège;

ATTENDU QUE le Collège, au nom de quelques parents, s'est adressé à la Ville afin d'évaluer la possibilité de procéder à la pose de lampadaires sur une portion du chemin Rouillard;

ATTENDU QUE le Collège s'est montré disposé à partager avec la Ville les coûts d'installation dudit éclairage;

ATTENDU QUE les Services des travaux publics et de l'ingénierie ont procédé à une étude des coûts concernant ce projet d'éclairage sur le chemin Rouillard, section sud;

ATTENDU QUE suivant l'estimé, la pose de luminaires sur potence ainsi que le branchement aux installations par Hydro-Québec représentent un coût d'environ 11 400,00 \$, en plus des frais récurrents annuels d'électricité;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que la zone scolaire près du Collège pourrait bénéficier d'un éclairage sur rue adéquat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'approuver le projet d'installation d'éclairage de rue dans le secteur sud du chemin Rouillard et d'inclure ce projet au plan triennal d'immobilisation 2022-2023-2024.

2021-051-R

MONTÉE DES TRENTE – VITESSE - 2018-01039

ATTENDU la demande reçue par un citoyen de la montée des Trente qui, malgré les mesures d'atténuation de vitesse installées par la Ville au cours des dernières années, demande de procéder à l'installation d'un dos d'âne afin de contrôler la vitesse des automobilistes;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la pose d'intersections surélevées sur la montée des Trente en plus d'avoir procédé à l'installation d'un afficheur de vitesse par radar;

ATTENDU QUE la montée des Trente traverse la voie ferrée;

ATTENDU QUE la montée des Trente est une voie importante reliant le chemin des Patriotes au chemin Ozias-Leduc et étant une des rares voies d'accès de la ville qui traverse la voie ferrée;

ATTENDU QUE le conseil municipal et le comité de la circulation favorisent l'installation de mesures de type dos d'âne aux abords des parcs, terrains de jeux et cours d'école;

ATTENDU les différentes mesures déjà implantées sur la montée des Trente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2021-052-R

RUE DU CHEVAL-BLANC (CHÂTEAUBRIAND) – VITESSE- 2019-02064

ATTENDU la demande reçue par un résident du secteur de la rue du Cheval-Blanc qui aimerait que la Ville procède à l'installation de 2 panneaux d'arrêt sur cette rue, à l'intersection de la rue Châteaubriand afin de contrôler la vitesse des véhicules automobiles qui circulent sur la rue du Cheval-Blanc;

ATTENDU QUE pour justifier sa demande, le requérant mentionne qu'il y a plusieurs enfants qui circulent à pied sur la rue du Cheval-Blanc;

ATTENDU QU'à défaut de procéder à la pose de panneaux d'arrêt, le requérant propose que le conseil autorise de réduire la vitesse de 40 km/h à 30 km/h dans ce secteur;

ATTENDU QUE pour analyser la présente demande, les membres du comité ont pu bénéficier d'une analyse de circulation effectuée sur une période de 7 jours;

ATTENDU les résultats de ladite étude qui révèlent qu'en direction nord, 2 330 véhicules ont circulé sur cette voie de circulation durant la période de cette étude, que le débit moyen journalier est de 333 véhicules, que la vitesse moyenne des véhicules enregistrée est de 34 km/h et que le 85e percentile se situe à 39,5 km/h, soit une vitesse inférieure à celle permise de 40 km/h;

ATTENDU QU'en direction sud, 2 460 véhicules ont emprunté cette voie au cours de l'étude, que le débit moyen journalier est de 350 véhicules, que la vitesse moyenne des véhicules enregistrée est de 30 km/h et que le 85e percentile se situe à 35,9 km/h, soit en deçà de la limite permise sur cette voie;

ATTENDU QUE l'étude de circulation n'a démontré aucun problème de vitesse;

ATTENDU QUE le conseil a établi qu'une mesure d'atténuation de vitesse sera installée si la valeur du 85e percentile dépasse de 15 km la vitesse permise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2021-053-R

RUE DES CHEMINOTS – VITESSE - 2021-00073

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue des Cheminots qui souhaite que des panneaux d'arrêt soient installés à l'intersection des rues des Cheminots et de l'Atlantique afin de faire réduire la vitesse;

ATTENDU QUE selon la requérante, les véhicules circulent à une vitesse dangereuse;

ATTENDU QU'en vertu du guide d'installation de la signalisation routière, le ministère des Transports du Québec mentionne que l'installation d'un panneau d'arrêt ne devrait pas être considérée comme étant une mesure applicable pour la réduction de vitesse;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une étude de circulation s'échelonnant sur une période de 7 jours;

ATTENDU QUE la rue des Cheminots se situe dans une zone de 40 km/h;

ATTENDU QU'en direction nord, durant la période de l'étude, 583 véhicules ont circulé sur cette voie pour un débit journalier moyen de 83 véhicules, que la vitesse moyenne des véhicules enregistrée est de 35 km/h et que le 85e percentile se situe à 45,07 km/h;

ATTENDU QU'en direction sud, 450 véhicules ont circulé sur cette voie pour un débit journalier moyen est de 64 véhicules, que la vitesse moyenne des véhicules enregistrée est de 30 km/h et que le 85e percentile se situe à 44,75 km/h;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé qu'il appliquerait des mesures de réduction de vitesse lorsque le 85e percentile dépassait 15 km/h de la limite permise sur les rues de la ville;

ATTENDU QUE cette condition n'est pas respectée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2021-054-R

RUE GEORGE-WESTINGHOUSE – VITESSE- 2020-00853

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue George-Westinghouse qui se plaint de la vitesse des automobilistes sur cette rue où demeurent plusieurs enfants;

ATTENDU QUE pour justifier sa demande, la requérante mentionne que la rue est étroite et en ligne droite et que les voitures y circulent rapidement;

ATTENDU QUE la requérante propose l'installation d'un dos d'âne sur la rue George-Westinghouse;

ATTENDU QUE pour procéder à l'analyse de cette demande, les membres du comité ont pu bénéficier d'une étude de circulation s'échelonnant sur une période de 7 jours;

ATTENDU QU'en direction nord, durant l'étude, 677 véhicules ont circulé sur cette voie, à une vitesse moyenne de 38 km/h, que le débit journalier moyen est de 97 véhicules pour un 85e percentile de 52,94 km/h;

ATTENDU QU'en direction sud, 386 véhicules ont circulé dans cette direction à une vitesse moyenne de 34 km/h, que le débit journalier moyen est de 55 véhicules pour un 85e percentile de 45,4 km/h;

ATTENDU QUE le conseil a décidé que les mesures d'atténuation de vitesse seraient installées sur une chaussée lorsque l'écart entre le 85e percentile et la limite permise sur cette rue dépasse 15 km/h;

ATTENDU QUE ce critère ne trouve pas application étant donné les résultats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2021-055-R

RUE PLANTE – VITESSE - 2021-00240

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Plante qui demande à la Ville d'intervenir afin de trouver une mesure d'atténuation de vitesse pour contrer le problème de vitesse excessive sur cette rue;

ATTENDU QUE la rue Plante est empruntée par plusieurs automobilistes afin d'accéder à la gare ou au village de la gare sans emprunter le boulevard de la Gare;

ATTENDU QUE pour procéder à la présente recommandation, le comité a pu bénéficier d'une étude de circulation échelonnée sur une période de 7 jours;

ATTENDU QU'en direction nord, pour cette période, 495 véhicules ont circulé dans cette direction à une vitesse moyenne de 37 km/h dans une zone de 40 km/h, que le débit journalier moyen est de 71 véhicules et que le 85e percentile est de 58,6 km/h;

ATTENDU QU'en direction sud, 2 119 véhicules ont circulé dans cette direction à une vitesse moyenne de 47 km/h, que le débit journalier moyen est de 303 véhicules et que le 85e percentile est de 55,87 km/h;

ATTENDU l'écart enregistré entre le 85e percentile et la limite de vitesse, il y a lieu d'appliquer sur la rue Plante une mesure d'atténuation de la vitesse;

ATTENDU QUE la mesure proposée sur la rue Plante est l'installation de bollards statiques aux abords de la chaussée et au centre de celle-ci afin de créer l'illusion d'un rétrécissement de la chaussée qui force les automobilistes à ralentir;

ATTENDU QUE cette mesure sera temporaire et son efficacité sera vérifiée par le Service des travaux publics;

ATTENDU QU'entretemps, les membres du comité proposent l'installation du radar mobile sur la rue Plante ainsi que de transmettre au service de police l'étude de circulation réalisée afin de coordonner des opérations de surveillance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de procéder à l'installation de mesures d'atténuation de vitesse de type bollards aux abords et au centre de la chaussée, que le radar mobile soit installé sur la rue Plante et que la ville transmette une demande de surveillance à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent en y joignant les résultats de l'étude de circulation.

2021-056-R

CHEMIN AUTHIER – VITESSE - 2021-00541

ATTENDU la demande reçue par une résidente du chemin Authier à l'effet que la limite de vitesse sur ce chemin n'est pas respectée par plusieurs automobilistes;

ATTENDU QUE la requérante propose l'installation de dos d'âne, de panneaux d'affichage de vitesse dynamique et autres mesures d'atténuation de vitesse;

ATTENDU QUE la Ville a déjà procédé à l'installation de mesures d'atténuation de vitesse sur le chemin Authier, soit des mesures de dos d'âne;

ATTENDU QUE pour analyser la présente demande, les membres du comité ont pu bénéficier d'une analyse de circulation effectuée sur une période de 7 jours;

ATTENDU les résultats de ladite étude qui révèlent qu'en direction nord, 2 417 véhicules ont circulé sur cette voie de circulation durant la période de cette étude, que le débit moyen journalier est de 345 véhicules, que la vitesse moyenne des véhicules enregistrée est de 43 km/h et que le 85e percentile se situe à 49,77 km/h;

ATTENDU QU'en direction sud, 2 435 véhicules ont emprunté cette voie au cours de l'étude, que le débit moyen journalier est de 348 véhicules, que la vitesse moyenne des véhicules enregistrée est de 44 km/h et que le 85e percentile se situe à 52,69 km/h;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé qu'il appliquerait des mesures de réduction de vitesse lorsque le 85e percentile dépassait 15 km/h de la limite permise sur les rues de la ville, ce qui n'est pas le cas pour le chemin Authier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2021-057-R

RUE DES BERNACHES - MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE - 2021-01015, 2021-01369, 2021-01400 ET 2021-01296

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue des Bernaches qui demande à la Ville de procéder à l'installation de 2 panneaux d'arrêt obligatoire afin de ralentir la vitesse des automobilistes;

ATTENDU QUE la requérante mentionne que la circulation des camions dans ce secteur est particulièrement inquiétante;

ATTENDU QU'en vertu du guide d'installation de la signalisation routière, le ministère des Transports du Québec mentionne que l'installation d'un panneau d'arrêt ne devrait pas être considérée comme étant une mesure applicable pour la réduction de vitesse;

ATTENDU QUE la rue des Bernaches est une rue qui se situe dans une zone de 40 km/h et pour laquelle une partie de celle-ci se trouve dans une zone de 30 km/h;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une étude de circulation s'échelonnant sur une période de 7 jours;

ATTENDU QU'en direction nord, durant la période de l'étude, 4 379 véhicules ont circulé sur cette voie pour un débit journalier moyen de 626 véhicules, que la vitesse moyenne des véhicules enregistrée est de 45 km/h et que le 85e percentile se situe à 53,55 km/h;

ATTENDU QU'en direction sud, 3 854 véhicules ont circulé sur cette voie pour un débit journalier moyen est de 551 véhicules, que la vitesse moyenne des véhicules enregistrée est de 45 km/h et que le 85e percentile se situe à 53,40 km/h;

ATTENDU QUE cette étude de circulation a été réalisée dans une zone de 40 km/h, non loin de la zone de 30 km/h située près du parc;

ATTENDU QUE tenant compte de ce facteur et la proximité du parc , les membres du comité sont d'avis qu'une mesure de rétrécissement de la chaussée pourrait être envisagée près du parc, dans la zone du 30 km/h;

ATTENDU QUE selon les membres du comité, l'installation de 2 bollards qui annoncent l'avancée de trottoir, face au 731 et du 735, rue des Bernaches pourrait être une mesure appropriée;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent que cette mesure fasse l'objet d'une nouvelle étude de circulation au printemps et qu'une étude soit effectuée près du parc, dans la zone du 30 km/h, suite au retrait du dos d'âne effectué lors des travaux de réfection de la chaussée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de procéder à l'installation de 2 bollards annonçant l'avancé de trottoir (bordure) près du 731-735, rue des Bernaches, de chaque côté de la rue.

Que l'efficacité de cette mesure soit évaluée dans le cadre d'une nouvelle étude de circulation au printemps 2022.

Que le comité recommande également qu'une étude de circulation soit réalisée près du parc, dans la zone de 30 km/h suite au retrait du dos d'âne effectué lors des travaux de réfection de la chaussée.

2021-058-R

COURS DE LA RAFFINERIE - VITESSE - 2021-01371 ET 2021-00300

ATTENDU la demande reçue par des résidents de la cours de la Raffinerie qui demandent à la Ville de procéder à l'installation d'une mesure d'atténuation de vitesse sur ce tronçon de rue;

ATTENDU QUE dans cette section de cours de la Raffinerie, près du rond-point, se trouve un centre de la petite enfance;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une étude de circulation s'échelonnant sur une période de 7 jours;

ATTENDU QUE la rue cours de la Raffinerie, entre le chemin de la Station et le boulevard de la Gare, se situe dans une zone de 30 km/h;

ATTENDU QU'en direction nord, durant la période de l'étude, 4 615 véhicules ont circulé sur cette voie pour un débit journalier moyen de 659 véhicules, que la vitesse moyenne des véhicules enregistrée est de 37 km/h et que le 85e percentile se situe à 53,5 km/h;

ATTENDU QU'en direction sud, 2 503 véhicules ont circulé sur cette voie pour un débit journalier moyen est de 358 véhicules, que la vitesse moyenne des véhicules enregistrée est de 42 km/h et que le 85e percentile se situe à 53,44 km/h;

ATTENDU QUE l'écart entre le 85e percentile et la limite de vitesse permise est au-delà de 15 km/h, les membres du comité sont d'avis qu'une mesure d'atténuation de vitesse doit être installée sur cette rue;

ATTENDU QU'après discussion, les membres du comité sont d'avis que Cours de la Raffinerie pourrait bénéficier de panneaux afficheurs de vitesse dans les 2 directions, dans la zone de 30 km/h, près de la rue Gilbert-Dionne;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent également que l'étude de circulation soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, accompagnée d'une demande de surveillance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil l'installation de panneaux afficheurs de vitesse dans les 2 directions, dans la zone de 30 km/h, près de la rue Gilbert-Dionne et que l'étude de circulation soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, accompagnée d'une demande de surveillance.

2021-059-R

RUE PROVENCHER - STATIONNEMENT - 2021-01240

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Provencher qui demande à la Ville d'intervenir afin que soit ajoutée une pancarte d'interdiction de stationnement près de son entrée charretière située près de l'école Au-Fil-de-l'Eau;

ATTENDU QUE pour justifier sa demande, la requérante mentionne que l'entrée charretière de sa maison se trouve près de la zone de débarcadère de l'école et que des parents immobilisent leur véhicule face à son entrée pour aller reconduire les enfants à l'école, l'empêchant ainsi de pouvoir sortir de chez elle;

ATTENDU QUE l'entrée charretière de la requérante se trouve dans une zone d'interdiction de stationnement;

ATTENDU que les véhicules stationnés face à son entrée charretière le sont en contravention à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le comité tente d'éviter de faire des recommandations à la pièce qui ne pourraient être au bénéfice de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de référer la demande de la requérante à l'agent de circulation nommé par la Ville de Mont-Saint-Hilaire ou à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour l'application du règlement et émission de constats d'infraction.

2021-048-A

RUE DES PASSERINS - VITESSE - 2021-01303

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue des Passerins qui se plaint de la vitesse des véhicules circulant sur sa rue et particulièrement un autobus scolaire qui y passe en matinée;

ATTENDU QUE selon le requérant, les rues des Passerins et des Éperviers sont 2 rues achalandées qui desservent les rues plus hautes se situant près de la montagne;

ATTENDU QUE pour formuler une recommandation, les membres du comité aimeraient pouvoir bénéficier d'une analyse de circulation de la rue des Passerins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité afin de pouvoir bénéficier d'une analyse de circulation sur la rue des Passerins.

2021-060-R

CHEMIN DES PATRIOTES NORD INTERSECTION RUE SAINTE-ANNE - VITESSE - 2021-01320

ATTENDU la demande reçue d'une citoyenne qui demande que la Ville intervienne afin de sécuriser la traverse piétonnière se trouvant sur le chemin des Patriotes, entre les rues Sainte-Anne et Saint-Charles;

ATTENDU QUE la Ville est en attente de l'approbation du ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un signal de traverse à feux clignotants à énergie solaire à être installé à cette intersection;

ATTENDU QUE le ministère effectue actuellement des tests de fiabilité de cette mesure, tests qui prendront fin à la fin de l'année 2021;

ATTENDU QU'une fois approuvés, lesdits feux clignotants pourront être installés afin de sécuriser ladite traverse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de fermer cette requête avec avis à la requérante.

2021-049-A

RUE LOUIS-DUCHARME - STATIONNEMENT - 2021-01322

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Louis-Ducharme qui demande que le stationnement sur cette rue ne soit permis que d'un seul côté;

ATTENDU QUE la rue Louis-Ducharme est une rue dont la largeur est de plus de 7 mètres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics procédera à l'analyse des caractéristiques de cette rue en ce qui concerne la largeur et sa configuration afin d'en informer les membres du comité;

ATTENDU QU'il n'y a aucun trottoir sur la rue Louis-Ducharme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de la présente demande à une prochaine rencontre du comité.

2021-061-R

RUE DE GRENOBLE INTERSECTION RABELAIS - SIGNALISATION - 2021-1347

ATTENDU la demande d'un résident de la rue de Calais qui demande à la Ville de sécuriser l'intersection des rues de Grenoble et Rabelais où il n'y a pas de panneaux d'arrêt obligatoire;

ATTENDU QUE près de cette intersection se trouve une traverse de piétons menant au parc;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité sont d'avis que cette intersection a lieu d'être sécurisée;

ATTENDU QUE l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection est la mesure appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues de Grenoble et Rabelais, près de la traverse piétonnière menant au parc, et ce, dans les 2 directions.

2021-062-R

RUE SAINTE-ANNE- NON-RESPECT DE LA SIGNALISATION - VITESSE - 2021-01703

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Sainte-Anne qui demande à la Ville d'intervenir sur sa rue vu l'augmentation constante du niveau de circulation;

ATTENDU QUE selon le requérant, depuis l'aménagement du centre-ville au niveau du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la rue Sainte-Anne est devenue un raccourci pour bien des automobilistes afin d'accéder aux commerces se situant sur le boulevard;

ATTENDU QUE selon le requérant, ceci occasionne des désagréments au niveau du bruit, la vitesse et le non-respect de la signalisation;

ATTENDU QUE la Ville a déjà procédé à l'installation de 2 dos d'âne, face à l'école sur la rue Sainte-Anne;

ATTENDU QUE la rue Sainte-Anne est une des seules rues qui relie le chemin des Patriotes au boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et qui croise la voie ferrée;

ATTENDU QUE les membres du comité ne peuvent procéder à la fermeture de l'accès à la rue Sainte-Anne au niveau de la voie ferrée pour les motifs ci-haut mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à la présente.

2021-050-A

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ

Une prochaine rencontre du comité sera fixée afin de compléter l'étude des sujets inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Le secrétaire du comité transmettra aux membres une convocation.

2021-051-A

LEVÉE DE LA RÉUNION

La rencontre est levée à 21 h 30.

MICHEL POIRIER, secrétaire du CCS
Services juridiques